

## Séance du Conseil du 18 juin 2018

---

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président  
MM JM. Delchambre, G. Dubois, ~~F. Delnatte~~, Echevins  
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère  
M B. Boxus, Mmes L. Sarton, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée, ~~Mlle L. Rethy~~, ~~M P. Matagne~~, Mme B. De Muyt, Conseillers  
Mme V. Jacques, Directrice générale

**Le Conseil,**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame Binet souhaite que soit apportée la précision suivante au point 2 - communications administratives : le banc qu'elle estime mal implanté ne se trouve pas dans le Clos des Botteresses, mais à proximité du rond-point de la rue de la Vallée.

Cette précision apportée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-----

#### **2. Communications administratives**

Monsieur le Président annonce que Monsieur le Ministre Di Antonio a fait savoir qu'il sera présent ce samedi à Viemme à l'occasion de la journée portes ouvertes du refuge "Animal sans Toi..t".

Il fait savoir que les inscriptions pour le rallye gastronomique sont ouvertes. Cette année, l'organisation se fera en partenariat avec "Hesbicoop", afin de promouvoir les produits locaux, et de saison.

Monsieur le Président annonce encore que la Chapelle de Saives vient d'être rénovée et accueillera deux concerts organisés en collaboration avec l'académie de musique de Waremme et le Centre culturel de Waremme : le 24/6 et le 7/09.

Monsieur Le Bourgmestre indique également que le Collège a interpellé Proximus quant à la couverture réseau de notre Commune. Un premier contact avec un représentant de Proximus a été établi et ils nous ont fait savoir que plusieurs améliorations du réseau sont prévues dans les mois à venir. Un délégué de l'entreprise viendra ce 27 juin présenter au Collège les travaux programmés pour améliorer le réseau.

Madame Sarton fait savoir que l'unité scout de Faimés organise un jogging ce dimanche.  
Madame Binet annonce que Monsieur le Ministre Di Antonio ainsi que Mme la Ministre Schyns se rendront ce mardi à Waremme pour un forum "bio-wallonie" sur les cantines scolaires ;

Monsieur Devallée invite tous ceux qui le souhaitent à assister sur le site de l'Etoile de Faimés, à la diffusion sur grand écran des matches des diables rouges pour la coupe du monde du football 2018 en Russie.

Monsieur Delchambre fait savoir qu'une réunion constructive a eu lieu avec l'entrepreneur en charge des travaux de la rue Remikette. Une solution pour l'évacuation des terres "polluées" du chantier devrait intervenir très prochainement. Le Collège est en attente d'une confirmation écrite. Les travaux devraient ensuite pouvoir reprendre. La durée estimée des travaux restant à réaliser est de +/- 3 semaines.

Madame Detiège interpelle le Collège sur le fait que l'opposition n'a pas été invitée à la distribution des primes de naissances. Il n'en a pas non plus été fait référence lors du Conseil communal. Monsieur le Président ne comprend pas et lui présente des excuses.

Mme Detiège interroge encore le Collège sur l'installation de poubelles à proximité des bancs publics. Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela est prévu très prochainement.

Madame Detiège s'étonne de ce que le service de voirie ait tondu le talus de la rue du Carillon alors qu'il était couvert de coquelicots. Ce talus n'est-il pas repris dans le fauchage tardif ? Monsieur le Bourgmestre lui répond que 4 zones spécifiques avaient été déterminées avec un spécialiste de la région wallonne : à Saives (Labia), à Aineffe (rue de Chapon-Seraing), à Viemme (Fays) à Celles (Bon Dieu d'Ans et rue de la Station). Ces zones sont laissées en fauchage tardif. En outre, la Commune a fait l'effort de planter un pré fleuri.

Madame Detiège demande encore s'il ne serait pas possible d'évacuer les gravats abandonnés à proximité du carrefour de la rue de Huy et du Marais, qui gênent la visibilité. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne s'agit pas d'un dépôt effectué par les riverains, mais qu'il s'agit de résidus de travaux effectués par Proximus. Le SPW, responsable de la voirie a interpellé l'entreprise et leur a enjoint d'enlever ces déchets. Cela devrait être réalisé prochainement.

-----

### **3. Ordonnance de police sur l'affichage électoral - approbation**

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du 5 jui, 2018 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er.** A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

**Article 2.** Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

**Article 3.** Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

**Article 4.** Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par

le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

**Article 5.** Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

**Article 6.** La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

**Article 7.** Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

**Article 8.** Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou par les sanctions prévues à l'article L4130-1 §1, alinéa 1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

**Article 9.** Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec le certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Liège ;
- au greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- à Monsieur le chef de la zone de police de Hesbaye ;
- au siège des différents partis politiques.

**Article 10.** Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-----

#### **4. CPAS - compte exercice 2017 - approbation**

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ; et la circulaire budgétaire ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Mademoiselle Léonard, Présidente du CPAS présente et commente les comptes annuels de l'exercice 2017 du CPAS qui se clôturent comme suit :

##### **Résultat budgétaire :**

*Service ordinaire :*

Droits constatés nets : 1.581.133,93 €

Engagements : 1.494.329,99 €      Imputations : 1.494.329,99 €

Résultat budgétaire : 86.803,94 €      Résultat comptable : 86.803,94 €

*Service extraordinaire :*

Droits constatés nets : 839.142,13 €

Engagements : 866.530,71 €      Imputations : 83.779,12 €

Résultat budgétaire : - 27.388,58 €      Résultat comptable : 755.363,01 €

#### **Bilan au 31 décembre 2017**

Actifs immobilisés : 3.493.998,83 €	Fonds propres : 3.612.332,52 €
Actifs circulants : 715.742,68 €	Dettes : 597.408,99 €
Total de l'actif 4.209.741,51 €	Total du passif 4.209.741,51 €

#### **Compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 :**

Charges (hors postes XIII à XV) : 1.537.145,25 €

Produits (hors postes XIII à XV) : 2.098.517,15 €

Boni d'exploitation : 68.766,56 €

Boni exceptionnel : 492.605,34 €

Boni de l'exercice : 561.371,90 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**Approuve** le Compte du CPAS pour l'exercice 2017.

-----

#### **5. CPAS - Modification budgétaire n° 1 - approbation**

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Mademoiselle Sophie Léonard, Présidente du CPAS, présente et commente la modification n° 1 - services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Après modification, le résultat budgétaire s'élève à :

- service ordinaire : 1.664.662,00 € en recettes et en dépenses

- service extraordinaire : 551.615,64 € en recettes et en dépenses ;

Le montant du subside communal est diminué de 66.000,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**Approuve** la modification budgétaire n° 1 du budget du CPAS pour l'exercice 2018.

-----

#### **6. PUBLIFIN - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Publifin ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales de Publifin du 26 juin 2018 par lettre datée du 24 mai 2018;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale Publifin par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale Publifin du 26 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque

délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Démission d'office des Administrateurs
2. Renouvellement du Conseil d'Administration
3. Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération
4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
6. Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés
7. Répartition statutaire
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD
9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration
10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés
11. Décharge à donner aux Administrateurs pour la gestion lors de l'exercice 2017
12. Décharge à donner aux membres du collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires procédant :

- a. à la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et;
- b. à la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Considérant que les délégués de la Commune n'ont pas reçu de convocation à ces assemblées ;

Que les points n'ont pu être consultés avant la présente séance ;

Qu'il convient néanmoins d'approuver les dispositions arrêtées suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1.** d'approuver les points 1 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

**Article 2.** d'approuver l'ensemble des points à l'ordre du jour de la séance extraordinaire

**Article 3.** de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Pubifin.

-----

## **7. SPI - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de la SPI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 29 juin 2018 par lettre datée du 28 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de la SPI par des délégués; qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales de la SPI du 29 juin 2018;

Considérant que l'ordre du jour porte sur

*Assemblée générale ordinaire :*

1. Approbation

- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, §2 ;
- du rapport du Commissaire Réviseur

2. Décharge aux Administrateurs

3. Décharge au Commissaire Réviseur

4. Démission d'office des Administrateurs

5. Renouvellement des Administrateurs

6. Fixation des rémunérations à partir du 1er juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération

7. Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération

8. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur

*Assemblée générale extraordinaire :*

1. Modifications statutaires

Considérant que le point précité est de la compétence des Assemblées Générales et ce conformément aux statuts de la SPI ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1.** d'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SPI.

**Article 2.** de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-** de transmettre la présente délibération à la SPI.

-----

**8. ADL - désignation des représentants communaux**

Vu le C.D.L.D. ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales ;

Considérant que l'article 89 de ce décret entraîne la démission d'office des membres du Conseil d'administration de l'ADL au 30 juin prochain ;

**Décide :**

Article 1 : d'approuver la démission des représentants de la Commune de Faimés à l'ADL, à savoir de M Frédéric Delnatte - Mme Laurence Sarton et M Bernard Boxus

Article 2 : propose les candidatures de MM Guy Dubois, Gilles Devallée et Bernard Boxus aux fins de représenter la Commune de Faimés auprès de l'Agence de Développement Local Berloz-Geer-Faimés et Donceel.

-----

**9. Fédération du Tourisme de la Province de Liège - délégué - désignation**

Vu le C.D.L.D. ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales ;

Considérant que l'article 89 de ce décret entraîne la démission d'office des membres du Conseil d'administration de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège au 27 juin juin, date de l'Assemblée générale ;

**Décide :**

Article 1 : d'approuver la démission de Monsieur Frédéric Delnatte, représentant de la Commune de Faimés au Conseil d'administration de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Article 2 : de proposer la candidature de Monsieur Etienne Cartuyvels au Conseil d'administration de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

-----

## **10. ASBL Sports et Loisirs - désignation des représentants de la Commune**

Vu le C.D.L.D. ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales ;

Considérant que l'article 89 de ce décret entraîne la démission d'office des membres du Conseil d'administration de l'ASBL Sports et Loisirs au 30 juin juin prochain ;

**Décide :**

Article 1 : d'approuver la démission des représentants de la Commune de Faimés à l'Asbl Sports et Loisirs, à savoir de M Jean-Marc Delchambre et Monsieur Sébastien Mazy.

Article 2 : désigne MM Jean-Marc Delchambre, Echevin et Mme Bénédicte De Muyt, Conseillère communale, en qualité de représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'asbl Sports et Loisirs.

-----

## **11. Acquisition de matériels d'entretien pour le site sportif du Cortil à Borlez**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Région wallonne – service Infrasport – subventionne à concurrence de 75 % l'acquisition de matériel pour l'entretien des infrastructures sportives ;

Considérant qu'il conviendrait de pouvoir acquérir le matériel nécessaire pour l'entretien des infrastructures sportives du site du Cortil Jonet à Borlez (plaine de jeux, football, tennis, multi-sports) ;

Vu le cahier des charges portant sur l'acquisition de matériel d'entretien pour le site sportif du Cortil à Borlez établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 - Robot de tonte (terrains de football) estimé à 13.000 € hors TVA ou 15.730,00 € tvac

\* Lot 2 - Nettoyeur haute pression, estimé à 3.000 € hors TVA ou 3.630,00 €, TVA comprise ;

\* Lot 3 - Souffleur thermique, estimé à 619,83 € hors TVA ou 749,99 €, TVA comprise ;

\* Lot 4 - Tondeuse thermique, estimé à 1.446,28 € hors TVA ou 1.750,00 €, TVA comprise ;

\* Lot 5 - Débroussailleuse thermique, estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, TVAc ;

\* Lot 6 - Taille-haie thermique, estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, TVA comprise ;

\* Lot 7 - Remorque double essieu / basculante, estimé à 2.800 € hors TVA ou 3.320,66 € TVAc

\* Lot 8 - Désherbeur thermique, estimé à 3.800,00 € hors TVA ou 4.598,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 26.340,49 € hors TVA ou 31.804,65 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 76403/744-51 (n° de projet 20180013) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Vu l'avis favorable émis par Mme Destexhe, receveuse régionale ;

**DECIDE,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel d'entretien pour le site sportif du Cortil à Borlez", établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.340,49 € hors TVA ou 31.804,65 €, TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De solliciter de la Région wallonne – service Infrasports, le subventionnement de ces acquisitions ;

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 76403/744-51 (n° de projet 20180013).

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne

---